

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 45 (2018)

DOI: 10.11588/fr.2018.0.70129

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

ANNETTE WIEVIORKA

LA COMMISSION MATTÉOLI

Le 25 mars 1997, le Premier ministre (alors Alain Juppé) chargeait par arrêté Jean Mattéoli d'une «mission d'étude sur les conditions dans lesquelles des biens immobiliers et mobiliers appartenant aux juifs résidant en France ont été confisqués, ou, d'une manière générale, acquis par fraude, violence ou dol, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy entre 1940 et 1944. Dans le cadre de cette mission, il recherchera la destination que ces biens ont reçue depuis la fin de la guerre et déterminera, dans la mesure du possible, leur localisation et leur situation juridiques actuelles. Il établira en outre un inventaire des biens accaparés sur le territoire français qui sont encore détenus par les autorités publiques»¹.

Cette décision du Premier ministre venait dans un contexte bien particulier de scandales médiatiques à répétition qui avaient pour objet la question des oeuvres d'art², de l'or non monétaire, des avoirs déposés dans les banques, en particulier les banques suisses. Ces scandales étaient internationaux, rendus possibles par la «chute du mur» et l'amorce d'un nouvel ordre international. La disparition des régimes communistes laissait apparaître les restes des communautés juives détruites de l'Europe de l'Est vivant dans une grande misère matérielle, spirituelle et culturelle.

La France s'est trouvée prise dans ce mouvement, avec les particularités de son histoire:

- un régime, l'État français, qui collabora avec l'occupant nazi, et mit, comme le voulait la convention d'armistice, son administration au service de l'occupant;
- une communauté juive qui avait en partie (les quatre cinquièmes) survécu;
- une communauté juive désormais la plus nombreuse d'Europe, qui n'avait pas l'intention de laisser ses affaires être réglées de New York par le Congrès juif mondial;
- un climat de polémiques récurrentes depuis la fin des années soixante-dix portant sur la question des responsabilités propres de la France dans la mise en place des mesures antisémites et la déportation des juifs. Ces polémiques prennent un tour particulièrement vif en 1992 quand un groupe exige que le président de la République, François Mitterrand, reconnaisse solennellement la responsabilité de la France dans le génocide. Ce à quoi il se refuse obstinément.

La question internationale des spoliations émerge donc dans une atmosphère de polémiques franco-françaises³.

1 Le texte de la lettre de mission, comme les mesures nominatives, sont reproduites dans le rapport général, Documentation française, 2000.

2 La question des œuvres d'art a été médiatisée par l'ouvrage de Hector FELICIANO, *Le musée disparu. Enquête sur le pillage des œuvres d'art en France par les nazis*, Paris 1995. La même année paraissait en français, traduit de l'américain, l'ouvrage de Lynn H. NICOLAS, *Le pillage de l'Europe. Les œuvres d'art volées par les nazis*, Paris 1995. Cette question des œuvres n'a dès lors plus quitté l'actualité.

3 Nous renvoyons pour ces questions à nos travaux, notamment Annette WIEVIORKA, *L'Ère du témoin*, Paris 1998 et à Beate KLARFELD, Serge KLARFELD, *Mémoires*, Paris 2015. Tous deux ont été les acteurs principaux de ces polémiques.

Jacques Chirac, à peine élu à la présidence de la République, procède à cette reconnaissance dans un discours d'une belle tenue prononcé lors de la commémoration du 53^e anniversaire de la rafle du Vel d'Hiv, le 16 juillet 1995. C'est d'abord un constat :

«Il est, dans la vie d'une nation, des moments qui blessent la mémoire, et l'idée que l'on se fait de son pays [...]. Il est difficile de les évoquer aussi, parce que ces heures noires souillent à jamais notre histoire, et sont injure à notre passé et à nos traditions. Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'État français.»

Le «Oui» montre qu'il répond aux polémiques, prend parti. Chirac condamne fortement les actes de collaboration. Le président de la République décrit ensuite la rafle: des policiers et des gendarmes qui, «sous l'autorité de leurs chefs répondaient aux exigences nazies» en arrêtant au petit matin hommes, femmes, enfants. «La France, partie des lumières et des droits de l'homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable». L'anniversaire de la rafle permet au chef de l'État d'évoquer non seulement ceux qui furent arrêtés les 16 et 17 juillet, mais l'ensemble des 76 000 Juifs de France qui ne sont pas rentrés. Il préconise un regard lucide sur le passé et conclut: «Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible»⁴.

Une «dette». C'est sur cette notion de «dette», que rebondit Serge Klarsfeld, rabattant le mot sur son sens littéral de somme d'argent qui est due. Le 15 juillet, le journal «Libération» rend public les informations contenues dans le rapport du commis caissier de la préfecture de police concernant les biens des internés du camp de Drancy dont il a «liquidé» les comptes le 31 juillet 1944. Le rapport de Maurice Kiffer précise notamment les sommes restant à cette date dans la caisse du camp et versées à la Caisse des dépôts et consignations. Il fait aussi état d'objets appartenant aux déportés se trouvant dans un coffre que la préfecture de police louait à la Banque de France. Ainsi, comme le martèle Serge Klarsfeld, l'argent des déportés est toujours dans les caisses de l'État et leurs enfants orphelins n'ont rien eu.

C'est donc à la fois le contexte international et l'intervention de Serge Klarsfeld montrant qu'il y eut bien de l'argent des déportés conservé par la CDC, jamais restitué, qui est la «cause événementielle» de la création de la Mission.

La Mission constituée par Alain Juppé est composée d'un président, Jean Mattéoli, ancien résistant, déporté, président du Conseil économique et social, d'un vice-président Ady Steg qui assumait largement la réalité de sa direction, et de six membres: Jean Favier, directeur à la retraite des Archives de France, Jean Kahn alors président du Consistoire Central, Alain Pierret ancien ambassadeur en Israël, Serge Klarsfeld. Outre ce dernier, les deux seuls historiens universitaires sont François Furet et moi-même. Ce choix est curieux: François Furet, éminent spécialiste de la Révolution française et, avec le «Passé d'une illusion» (1995), du communisme, est un historien des idées, peu familier des archives. Il n'est pas un spécialiste des années noires, ni des questions occupant la mission. Tout en étant plus proche de ces sujets, je n'en suis pas moi-même spécialiste. François Furet décède le 12 juillet 1997, très vite après l'installation de la mission. Nous ne saurons jamais ce qu'elle aurait été s'il avait été parmi nous.

J'ose émettre une hypothèse: nous avons été choisis par défaut, après un refus de René Rémond motivé par les difficultés et la divergence qui avaient suivi la remise du rapport sur le «fichier juif». Les conclusions de ce rapport contredisaient certaines affirmations de Serge Klarsfeld. De plus, le Premier ministre n'avait pas suivi les recommandations de la mission, mais celle du seul Jean Kahn, préconisant le dépôt du fichier (restant propriété des Archives nationales) au mémorial de la Shoah⁵.

4 Les discours de Jacques Chirac peuvent être consultés sur URL: <http://www.jacqueschirac-asso.fr/les-grands-discours-de-jacques-chirac/> (17.3.2018).

5 Sur le fichier, voir Le «fichier juif», rapport de la commission présidée par René Rémond au Premier ministre, Paris 1996 et, entre autres, l'article de Catherine NICAULT, Anne GRYNBERG, Annette WIEVIORKA, L'Erreur de Serge Klarsfeld, dans: Le Monde, 12 juillet 1996.

Aucun des historiens membres de cette mission, parmi les meilleurs spécialistes de l'Occupation, ne fut choisi.

Cette composition montre bien que si les objectifs sont fixés par la lettre de mission, aucune réflexion préalable n'a été menée sur les moyens de les atteindre. La mission ainsi constituée est très loin d'être une mission d'historiens.

C'est petit à petit, grâce notamment à la rapporteure générale Eliane Chemla, venue du Conseil d'État, et à la présence immédiate de Caroline Piketty, archiviste mise à la disposition de la Mission par la direction des Archives et qui en fit partie intégrante, grâce à l'intelligence d'Ady Steg, que fut élaboré ce qui a fait l'originalité de la Mission et assuré son succès: l'idée que son travail devait être un rigoureux travail historique. Dans ce sens, le travail sur le camp de Drancy – par qui le scandale était arrivé – a servi de «pilote» comme on dit dans l'audiovisuel⁶.

En quoi a-t-il consisté? Il a fallu d'abord réfléchir aux procédures de dépôt des biens des internés lors de leur entrée dans le camp; au travail, et même à la personnalité, du commis caissier Kiffer; aux procédures de versement à la CDC. À partir de cette réflexion, il a été possible d'imaginer les endroits où pouvaient se trouver les archives qui témoignaient de cet ensemble de procédures. C'est ainsi qu'avec l'aide de Claude Charlot, j'ai retrouvé dans les caves des archives de la préfecture de police toute la comptabilité de Kiffer. Ce fut un grand moment. Avec l'aide de la CDC, qui a constitué sa propre mission en quelque sorte auxiliaire de la nôtre⁷ – nous avons pu analyser toutes les irrégularités dont avaient été l'objet les «consignations» de l'argent des internés.

Cette première année, nous avons aussi réfléchi aux modalités de l'étude de l'aryanisation. Nous ne partions pas de rien. Nous avons beaucoup lu la grande histoire pionnière du Commissariat général aux questions juives (CGQJ) de Joseph Billig⁸. Nous avons effectué une plongée dans les archives de «l'aryanisation économique» et du service des restitutions. Nous avons compris que, si nous voulions terminer nos travaux dans un temps raisonnable, il serait impossible de traiter de façon exhaustive *tous* les dossiers: environ 50 000 dossiers d'aryanisation ont été ouverts par les fonctionnaires du Commissariat général aux questions juives, même si une partie des procédures n'est pas arrivée à son terme. Nous avons donc décidé de procéder par tirage d'un échantillon. Pour ce travail, nous avons eu l'idée de nous adresser à un statisticien de grande compétence, en sollicitant, sur les conseils de mon fils qui en avait été élève, un professeur à l'ENSAE, Jean-Marie Grosbras.

Avant de rendre notre premier rapport à Lionel Jospin – la dissolution de la chambre et de nouvelles élections ayant entraîné un changement de gouvernement – nous avons procédé à une analyse des quelque deux cents lettres que nous avions reçues à la Mission. (Je voudrais préciser que contrairement à ce que certains ont écrit, il n'y eut aucun frein apporté par Alain Juppé qui apporta à notre travail tout son soutien). À notre grande surprise, elles ne concernaient qu'à la marge les biens «aryanisés», ceux laissés derrière eux par les déportés au camp de Drancy, les

6 C'est l'histoire des comptes de détenus à Drancy qui a constitué l'essentiel du premier rapport remis à Lionel Jospin. Il a été publié en 2000 (Annette WIEWIORKA, *Les biens des internés des camps de Drancy, Pithiviers, Beaune-la-Rolande*, Paris 2000) comme l'ensemble des rapports, et est disponible sur le site de la Documentation française: URL: <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/004001395/index.shtml> (13.3.2018).

7 Certes, la Caisse des dépôts et consignations avait envisagé avant la création de la Mission un travail de recherche, puisqu'elle était un des acteurs de la spoliation dont le rôle commençait à être mis en lumière, et amorcé des recherches dans ses archives, mais c'est avec la création de la mission Mattéoli qu'elle mit sur pied sa propre mission, que René Rémond accepta de présider.

8 Joseph BILLIG, *Le Commissariat général aux questions juives (1941–1944)*, 3 vols, Paris 1955, 1957 et 1960. Une bibliographie des travaux concernant la spoliation des juifs de France figure en annexe du rapport général. Elle date, rappelons-le, de 2000. Depuis, les publications se sont multipliées et cette bibliographie est désormais dépassée.

comptes en banque, les oeuvres d'art. Presque toutes évoquaient le pillage des appartements que nous n'avions pas considéré comme entrant dans le champ de la Mission. Ce pillage n'était pas une affaire française, mais une affaire allemande, comme celui des oeuvres d'art. Une affaire allemande puisque ces derniers avaient procédé seuls au pillage de ces biens qui étaient destinés à partir en Allemagne.

Nous savions désormais de quels types de biens nous recherchions les circuits de spoliation; nous savions aussi que ce travail devait être un travail historique, fondé sur une recherche des archives et sur leur exploitation.

Nous savions aussi que nos maigres forces (pour l'essentiel celles de Caroline Piketty et les miennes) n'y suffiraient pas. Nous avons donc recherché trois historiens capables de diriger trois chantiers: celui de l'aryanisation; celui des banques; celui des oeuvres d'art. Pour l'aryanisation, Caroline Piketty et moi-même avons proposé le nom d'Antoine Prost. Nous savions qu'il prenait sa retraite, et qu'il pourrait disposer d'un peu de temps; mais surtout, historien d'histoire sociale, il était probablement le meilleur pour travailler sur les grands nombres. Nous ne nous sommes pas trompés. Nous avons songé à Claire Andrieu, dont la thèse portait sur la Banque sous l'occupation pour diriger le chantier sur les banques. Nous avons en revanche essuyé un refus de la direction de la Mission quand nous avons proposé un historien spécialisé dans les questions de l'art sous l'Occupation. Je crois que ce refus tenait au souci de ne pas changer les équilibres au sein de la Mission en la lestant d'un trop grand nombre d'historiens. En effet – et c'est là l'ambiguïté de ce type de mission –, la lettre de mission réclamait une expertise – ce en quoi les historiens étaient seuls compétents – mais elle réclamait aussi des «recommandations», certes fondées sur la «vérité historique», mais dont la teneur était d'ordre politique et pour laquelle notre légitimité n'était pas évidente⁹. Le travail sur les oeuvres d'art a donc été effectué sous la direction de conservateurs de musée, en lien, bien évidemment avec la Mission.

Nous avons aussi ouvert le dossier des pillages des appartements auquel nous n'avions pas pensé, et dont l'importance – je le rappelle – nous avait été suggérée par les courriers. Il constituait un cas particulier: si selon les termes de la lettre de Mission nous devons déterminer si des biens «étaient encore détenus par les autorités publiques», cette recherche ne pouvait s'appliquer à ces objets que si les nazis n'avaient pas eu le temps de les transférer ou s'ils avaient été rapatriés d'Allemagne la guerre finie.

Le travail, qui s'est poursuivi pendant deux années, s'est fondé sur une distinction majeure, celle entre la spoliation et le pillage, ou (le pillage-spoliation), avec constamment, le souci de comprendre si et comment il y avait eu restitution ou indemnisation.

La spoliation peut être définie comme un «vol légal»¹⁰. C'est-à-dire un «vol» fondé sur des dispositions de type législatif. De «type» car il convient de rappeler que dans l'État français, il n'y a ni parlement ni élections, et que les lois émanent directement d'un exécutif dans légitimité dans le peuple.

L'histoire de la spoliation, en France, est complexe car elle met en jeu de multiples acteurs dont les stratégies tout à la fois se complètent, se croisent et parfois entrent en conflit; elle concerne des biens de nature et de valeur très diverses. Elle fut engagée par l'occupant, qui bénéficiait d'une expérience en matière d'exclusion des juifs de la société et de l'économie, celle mise en oeuvre en Allemagne, puis dans les territoires qui lui furent annexés. Mais Vichy y prit

9 Cette remarque devrait être approfondie. Elle touche à la question, controversée, du rôle social de l'historien, abordée généralement pas le seul biais de leur participation comme témoin dans les procès ayant trait à des épisodes appartenant à l'histoire.

10 Cette expression, nous l'avons empruntée au grand juriste Gérard Lyon-Caen, auteur d'une thèse soutenue dès le 1^{er} décembre 1945, *Les spoliations*, Université de Paris, Faculté de droit, 1945.

une part essentielle, en l'assumant et en l'étendant à la partie du territoire qui n'était pas occupée. Si toutes les mesures prises en Allemagne ne furent pas adoptées en France, chaque mesure prise en France a un précédent allemand: de l'exclusion de la fonction publique à l'«aryanisation»; des commerces et industries, en passant par l'amende d'un milliard dont furent frappés les juifs de France constitués en «communauté» comme celle d'un milliard de marks avait été imposée à la communauté allemande après le pogrome de la nuit de Cristal. Le terme même «d'aryanisation», auquel il convient de ne jamais s'habituer, est un affreux néologisme qui appartient à la LTI, «Lingua tertii imperii»¹¹, qu'a si bien analysée le philologue Victor Klemperer.

L'«aryanisation» est donc un vol légal. Elle s'appuie, je l'ai déjà dit, sur des «lois» et est mise en oeuvre par une institution inédite, le Commissariat aux Questions juives, c'est-à-dire un ministère à l'antisémitisme, son administration, sa bureaucratie. Comme toute bureaucratie, il produit des papiers. Grâce aux archivistes en poste dans l'après guerre aux Archives nationales, ses «papiers» ont été conservés, permettant aux historiens de reconstituer les procédures et, dans une large mesure, les résultats de ces procédures.

En revanche, il n'y eut pas, en ce qui concerne les biens laissés derrière eux par les internés des camps français, à Drancy, Pithiviers, Beaune-la-Rolande, de volonté spoliatrice de la part de l'État français. La spoliation a été ce que nous avons appelé une spoliation de fait: les biens sont restés aux mains de diverses administrations après la déportation des internés.

La spoliation fut pour l'essentiel mise en oeuvre par l'État français. Le pillage est une affaire allemande. L'occupant s'est très vite intéressé à l'or, à certaines valeurs contenues dans les coffres des banques – que leur propriétaire soit juif ou pas; en revanche, le pillage organisé des « biens culturels – oeuvres et objets d'art, archives, bibliothèques... – vise spécifiquement ceux que les nazis ont définis comme juifs.

Les pillages perpétrés par les Allemands n'ont jamais reçu l'aval de l'État français, y compris celui du CGQJ, même si certains Français – membres des partis collaborationnistes, miliciens, voyous ou indécents en tout genre – les ont facilités ou en ont personnellement profité. Citons Léon Poliakov évoquant dans «Bréviaire de la Haine» les oeuvres d'art: «Soucieux de protéger le patrimoine national, Vichy protestait sans cesse et dans ces protestations, les hommes du Maréchal surent trouver des accents qu'aucune exécution ou déportation n'avait pu susciter»¹². Quand Bichelonne, alors ministre de la Production industrielle, proteste en 1942 auprès des autorités d'occupation contre le pillage des appartements laissés vacants par les juifs, il use d'une formule saisissante en évoquant ces «biens français constitués par les mobiliers juifs»¹³.

Je n'évoquerai pas ici le pillage des «biens culturels», un pillage idéologique, préparé de longue date, dont les acteurs furent multiples, même si le principal fut l'*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg für die Besetzten Gebiete* (ERR). D'autres contributeurs à ce cahier sont plus compétents. Je dirai simplement qu'il a laissé des traces dans les archives – notamment les notes prises par Rose Valland. Nous pouvons seulement déplorer que dans ce domaine, et malgré les recommandations de la Mission Mattéoli, le ministère des Affaires étrangères n'ait pas fait, au moment de la Mission comme aujourd'hui, le même effort de confection d'inventaire, et de mise au jour de toutes les archives, et de communication au public, notamment à celui des chercheurs, de toutes ses archives, à la différence de la préfecture de police ou des Archives de France.

11 Victor KLEMPERER, LTI. La langue du Troisième Reich, Paris 2003.

12 Léon POLIAKOV, Bréviaire de la Haine. Le III^e Reich et les Juifs, préface de François MAURIAC, Paris 1951, p. 81. Cet ouvrage a constamment été réédité. La dernière réédition est celle de 2017, aux Belles Lettres.

13 Le ministre d'État à la Production industrielle et aux Communications à monsieur le commissaire général aux questions juives, 19 décembre 1942, SAEF, B 47 361.

La »Möbel Aktion«, d'où proviennent certains MNR (Musées nationaux récupération), est un pillage différent de celui des »biens culturels«. L'opinion publique n'a cessé de vibrer – et elle vibre encore – au rythme des pérégrinations des grandes oeuvres pillées. Les victimes survivantes, elles, dans leur grande masse, gardent le souvenir d'un pillage d'une ampleur et d'une signification particulière: celui de leur domicile.

La valeur symbolique de ce pillage singulier est considérable en raison de sa nature même. Le pillage systématique des appartements est sans précédent. Il frappe par sa radicalité et sa sauvagerie: les logements, ceux des beaux quartiers comme ceux des quartiers populaires, sont entièrement vidés: mobiliers, oeuvres d'art, instruments de musique (les pianos notamment)¹⁴, linge de maison, literie, vaisselle, vêtements, fournitures pour tailleur et cordonnier, papiers de famille (dont les polices d'assurance), photos, jusqu'aux prises de courant et aux garnitures de cheminées; cette radicalité est l'expression de la volonté d'extirper – *Ausrottung* – les juifs d'Europe. Elle exprime l'»antisémitisme rédempteur« suivant l'expression de Saul Friedlander. Ces pillages furent organisés par la *Dienststelle Westen*, dépendant elle aussi tout en étant distincte de l'ERR, de Rosenberg dans le cadre de ses fonctions de ministre du Reich pour les territoires occupés. Leur produit devait être distribué aux victimes allemandes des bombardements alliés, surnommés par les nazis »bombardements juifs« car la responsabilité, selon eux, incombait aux juifs.

La prégnance du souvenir de ces pillages s'explique encore par la mémoire des victimes. L'art de la mémoire, inventé en Grèce, transmis à Rome, intégré à la tradition de l'occident, montre que toute mnémotechnique passe par une technique de lieux et d'images. Le souvenir n'existe que lié aux lieux et aux objets. Le souvenir des morts en déportation ne peut être convoqué, par ceux qui ont survécu, que dans les lieux et parmi les choses où ils ont vécu.

Par le nombre de personnes concernées, l'ampleur de ce pillage s'apparente à l'aryanisation des entreprises. S'apparente seulement. Comme nous l'avons déjà dit, l'aryanisation s'est appuyée sur tout un arsenal juridique et s'est effectuée dans un cadre administratif, ce qui a donné lieu à une grande quantité d'archives. Le pillage des appartements se joue de toute légalité, et ses traces archivistiques sont très lacunaires.

Quand, avec Caroline Piketty, nous avons commencé à réfléchir à ce pillage, nous avons constaté, par des conversations et quelques documents épars, qu'il avait existé à Paris, au sein du Fonds social juif unifié, dans les années soixante et soixante-dix, un bureau chargé de l'indemnisation que dirigeait Adam Loss. Nous sommes allées voir Adam Loss. Et nous avons découvert ce que la mémoire collective avait mis entre parenthèses et entouré d'un silence total: une indemnisation très large dans le cadre d'une loi allemande, la loi BRüG (*Bundesrückerstattungsgesetz*)¹⁵, du pillage des mobiliers, comme d'ailleurs des oeuvres d'art qui n'avaient pas été récupérées, avait été mise en oeuvre dans les années soixante. Quand en 1976 le bureau des spoliations eut fini d'indemniser des dizaines de milliers de famille juives, il fut question de pilonner, faute de place, ses archives. L'historien Simon Schwarzfuchs proposa alors de les sauver en les transférant à Jérusalem, aux Archives centrales de l'histoire du peuple juif. Ce qui fut fait.

Caroline Piketty et moi partîmes donc à Jérusalem, pour évaluer ce fonds. C'est à Roissy, au moment d'embarquer, que j'eus l'illumination: les fonds de Jérusalem n'étaient que des fonds intermédiaires. Les »vraies« archives, les plus utiles devaient se trouver à Berlin, dans l'organisme, le WGA (*Wiedergutmachungsämter von Berlin* – nous ne savions pas à l'époque ce que signifiait ce sigle) qui avait instruit les dossiers et procédé à l'indemnisation. Les archives de Jérusalem n'en sont pas moins de formidables archives, comportant les dossiers de demandes d'indemnisation, et qui pourraient être exploitées par des chercheurs – un peu comme le sont

14 Caroline Piketty a consacré aux pianos un DEA.

15 *Bundesgesetz zur Regelung der rückerstattungsrechtlichen Geldverbindlichkeiten des Deutschen Reichs und gleichgestellter Rechtsträger* du 19 juillet 1957.

celles du minutier des notaires- pour toutes sortes de recherches relevant de l'histoire sociale et culturelle des juifs de France¹⁶.

Au retour de Jérusalem, je me suis rendue à Berlin où j'ai travaillé avec une chercheuse exceptionnelle qui y terminait sa thèse, Floriane Azoulay. En trois jours, nous avons retrouvé tous les fonds d'archives et compris les circuits d'indemnisation de la loi BRÜG. Les dossiers de Berlin ont été d'une grande utilité pour la question des oeuvres d'art pillées¹⁷.

Nous avons travaillé avec une haute conscience de ce que nous devons aux victimes. La présence chaleureuse et efficace d'Ady Steg était là pour nous le rappeler. Aussi avons-nous toujours poursuivi deux objectifs conjoints. Le premier était de répondre à la lettre de mission du Premier ministre. Le second était de répondre à une demande sociale que nous sentions grandir autour de nous et qu'illustre le livre de Caroline Piketty, «Je cherche les traces de ma mère: chronique des archives»¹⁸, celle émanant d'un survivant, enfant de survivants désireux de retrouver les bribes de ce qu'avait été la persécution des siens, de reconstituer un peu de son histoire trouée. Nous ne pensions pas alors à la reprise des indemnisations individuelles. Nous avons donc, grâce aux moyens importants mis à notre disposition par le gouvernement, et sous le contrôle de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), confectionné des fichiers individuels permettant d'avoir très simplement accès à tous les documents concernant une famille dans les principaux fonds d'archives (Commissariat aux questions juives; fonds de Jérusalem; comptabilité des biens des internés de Drancy...). Chacun peut très simplement, en se rendant aux Archives nationales ou à la préfecture de police, consulter «ses» documents.

Les résultats de notre travail sont consignés dans nos rapports, synthétisés dans le rapport général. Nous avons proposé un comptage global de la valeur des biens spoliés non restitués et émis 19 recommandations.

Les quatre premières touchaient aux archives: c'était dire d'emblée leur importance. Sans elles, nous n'aurions abouti à rien. Elles n'ont pas toutes été suivies d'effet. Mais aussi, trois mesures majeures sont nées du travail de la Mission et de ses recommandations.

1. Le versement aux orphelins de la déportation d'une rente ou d'un capital; cette revendication était portée par le seul Serge Klarsfeld. Nous nous y sommes ralliés.
2. La réouverture, à certaines conditions, des indemnisations individuelles. C'est la CIVS¹⁹.
3. La création d'une fondation dont le capital était abondé par diverses institutions ayant été des rouages de la spoliation: l'État, la Caisse des dépôts et consignations, les banques... C'est la FMS²⁰.

J'ai la faiblesse de trouver que notre travail a été exemplaire, parce que nous avons pris l'option de l'appuyer sur la recherche de la vérité historique. Nous avons aussi bénéficié d'une conjoncture favorable, notamment économique. Il serait aujourd'hui impensable que l'État dispose des moyens pour une telle mission, ni qu'il puisse assumer financièrement le coût de la mise en oeuvre des recommandations de la Mission.

16 Je suis retournée aux Archives centrales de l'histoire du peuple juif à Jérusalem en octobre 2017. Leur richesse est considérable. Outre ces dossiers (pratiquement pas consultés, selon la responsable des archives Sharon Kangisser), elles conservent d'importants fonds, dont celui du FSJU, URL: <http://cahjp.nli.org.il/> (17.3.2018).

17 Sur toutes ces questions, voir le rapport de Floriane AZOULAY, Annette WIEVIORKA, *Le pillage des appartements et son indemnisation*, Paris 2000.

18 Caroline PIKETTY, *Je cherche les traces de ma mère: chronique des archives*, Paris 2006.

19 Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations, URL: <http://www.civs.gouv.fr/> (17.3.2018). Sur ce site, il est possible de consulter l'ensemble de ses rapports. Le comité d'histoire au sein de la CIVS n'a pas encore publié ses rapports.

20 Fondation pour la mémoire de la Shoah, URL: <http://www.fondationshoah.org/> (17.3.2018).